



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2019 À 18H30  
SALLE DANGOUE LESCOUZÈRES  
(sur 2<sup>ème</sup> convocation du 10 octobre 2019)

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 9

Présents : 6

Absents représentés : 5

Absents excusés : 3

Absents : 5

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS  
DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept du mois d'octobre à 18 heures 30, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 octobre 2019, après avoir constaté l'absence de quorum le 9 octobre 2019 sur première convocation du 2 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

Présents :

Mesdames Frédérique CHARPENEL et Pierrette MICHELENA ;

Messieurs Pierre LAFFITTE, Yves MONGROLLE, Jérôme PETITJEAN et Jean-Paul TOURNIER.

Absents représentés :

Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Madame Frédérique CHARPENEL, Monsieur Alain LAVIELLE a donné pouvoir à Monsieur Jérôme PETITJEAN, Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE, Monsieur Alain JEAN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul TOURNIER et Madame Rosa DI MURO a donné pouvoir à Madame Pierrette MICHELENA.

Absents excusés :

Madame Françoise TROCCARD ;

Monsieur Pierre ATHANASE.

Absents :

Mesdames Nelly BETAILLE, Maité GRAFF et Corinne LAFITTE ;

Messieurs Benoît DARETS et Pascal SCHWINDOWSKY.

OBJET : INDEXATION DES TARIFS DES PRESTATIONS SAAD :

- ACCOMPAGNEMENT/ TRANSPORT : TARIF HORAIRE
- MANDATAIRES AIDE À DOMICILE : FRAIS DE GESTION
- PRESTATAIRES AIDE À DOMICILE PAYANTS : TARIF HORAIRE

Rapporteur : Madame Frédérique Charpenel



Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) du CIAS met en œuvre « L'aide à domicile » auprès des personnes âgées ou en situation de handicap sur le territoire. Deux prestations de cette politique de maintien à domicile : l'aide à domicile, l'accompagnement/transport.

Deux fonctionnements sont en vigueur en matière de facturation :

- les prestations sont réalisées pour le compte du Département des Landes ou des Caisses de retraite, dans le cadre des plans d'aide, dont la prise en charge est notifiée au SAAD : la facturation aux bénéficiaires doit être conforme aux participations définies annuellement par les financeurs (encastrement tarifaire) ;
- les prestations sont réalisées à la demande des bénéficiaires, au titre de la prévention, du confort ou en complément des plans d'aide, hors prise en charge du Département ou des caisses de retraite : les tarifs appliqués sont définis par le CIAS, dont l'augmentation est encadrée par un arrêté ministériel annuel, précisant le taux directeur annuel maximum pour les prestations sollicitées par les bénéficiaires.

Pour 2019, l'arrêté ministériel du 21 décembre 2018 autorise la hausse des prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans la limite de 1,42 %.

L'augmentation des frais de fonctionnement des prestations mises en œuvre par le SAAD du CIAS de MACS justifie l'application de cet arrêté ministériel pour l'année 2019.

Il est proposé au conseil d'administration les modifications suivantes :

1- TARIF HORAIRE : Service Accompagnement/Transport

Tranches	Ressources mensuelles ménage	Participation bénéficiaire du service AAD	
		TARIF € 2018	Nouveau tarif
1	- 12 000 €	22,50 €	22,82 €
2	12 001 à 20 000 €	24,50 €	24,85 €
3	20 001 à 30 000 €	26,50€	26,88 €
4	30 001 €	29,00 €	29,41 €

2- TARIF FRAIS DE GESTION SERVICE MANDATAIRE  
intervention de jour

TARIF 2019	Nouveau tarif
7,44 % du brut imposable	7,54 % du brut imposable.

3- TARIF HORAIRE PAYANT SERVICE PRESTATAIRE AIDE À DOMICILE

Tranches	Ressources mensuelles ménage	Participation bénéficiaire du service AAD	
		TARIF € 2018	Nouveau tarif
1	- 12 000 €	18,00 €	18,26 €
2	12 001 à 20 000 €	21,00 €	21,30 €
3	20 001 à 30 000 €	24,50 €	24,85 €
4	30 001 € et plus	26,50 €	26,88 €

4- TARIF HORAIRE PAYANT SERVICE WEEK-END ET JOURS FERIES PRESTATION AIDE A DOMICILE

Tranches	Ressources mensuelles ménage	Participation bénéficiaire du service AAD	
		TARIF € 2018	Nouveau tarif
1	- 12 000 €	20,70 €	21,00 €
2	12 001 à 20 000 €	24,15 €	24,49 €



3	20 001 à 30 000 €	28,18 €
4	30 001 € et plus	30,48 €

28,58 €  
ID : 040-200009868-20191017-17102019D04B-DE  
30,51 €

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 347-1 et le 2° de l'article L.313-1-2 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 2018 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile, autorisant la hausse des prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans la limite de 1,42 % en 2019 par rapport à l'année précédente ;

VU l'autorisation du conseil général des Landes des services d'aide et d'accompagnement à domicile du CIAS du 18 juin 2008 pour une durée de 15 ans ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 15 février 2017 portant réactualisation des tarifs :

- Horaire : Aide à domicile payant ;
- Horaire : Accompagnement/transport ;
- Frais de gestion : Service mandataire ;

VU le renouvellement de l'agrément de la Préfecture des Landes pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile du CIAS de MACS en date du 21 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le CIAS d'indexer les tarifs sur le coût de la vie, dans l'objectif de compenser l'augmentation des frais de fonctionnement des prestations mises en œuvre par le service d'aide et d'accompagnement à domicile ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver l'augmentation des tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, selon les modalités suivantes

1- TARIF HORAIRE : Service Accompagnement/Transport

Tranches	Ressources mensuelles ménage	Participation bénéficiaire du service AAD	
		TARIF € 2018	Nouveau tarif
1	- 12 000 €	22,50 €	22,82 €
2	12 001 à 20 000 €	24,50 €	24,85 €
3	20 001 à 30 000 €	26,50€	26,88 €
4	30 001 € et plus	29,00 €	29,41 €

2- TARIF FRAIS DE GESTION SERVICE MANDATAIRE  
intervention de jour

TARIF 2019	Nouveau tarif
7,44 % du brut imposable	7,54 % du brut imposable

3- TARIF HORAIRE PAYANT SERVICE PRESTATAIRE AIDE A DOMICILE

Tranches	Ressources mensuelles ménage	Participation bénéficiaire du service AAD	
		TARIF € 2018	Nouveau tarif
1	- 12 000 €	18,00 €	18,26 €
2	12 001 à 20 000 €	21,00 €	21,30 €
3	20 001 à 30 000 €	24,50 €	24,85 €
4	30 001 € et plus	26,50 €	26,88 €

4- TARIF HORAIRE PAYANT SERVICE WEEK-END ET JOURS FERIES PRESTATION AIDE A DOMICILE



Tranches	Ressources mensuelles ménage	Participation bénéficiaire du service	
		TARIF € 2018	Nouveau tarif
1	- 12 000 €	20,70 €	21,00 €
2	12 001 à 20 000 €	24,15 €	24,49 €
3	20 001 à 30 000 €	28,18 €	28,58 €
4	30 001 et plus	30,48 €	30,91 €

- d'autoriser Monsieur le président à facturer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, les prestations hors plans d'aide du Département et des Caisses de retraite, aux nouveaux tarifs définis ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 17 octobre 2019*

Pour le président,  
par délégation  
La vice-présidente,



Frédérique Charpenel